

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 21 octobre 2013, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

**Etaient présents :**

M.RAMEL, Mme LAROCHE, M.PELLETIER, M.ROUSSEL, Mme GAUDET – Adjoints.

Mme SCHIAVON, Mme VEYSSET, Mme POTIER, M.MARAND, Mme CORRE, M.SOURDEVAL, Mme CLUZEL, M.TOSEL, M.BRAHIM, Mme ROCHETTE, M.CAVET, Mme FENOY, M.BION.

**Etaient excusés :**

Mme GIROUD (proc. à Mme GAUDET), Mme SEMET (proc. à Mme CORRE), M.NEVERS (proc. à M.PELLETIER), M.ISAIA, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M.VALLEE (proc. à M. TOSEL), Mme RISPAL (proc. à Mme LAROCHE), M.RODRIGUEZ (proc. à M.BRAHIM), M.BRUN (proc. à Mme FENOY).

en exercice : 28  
présents : 19

Secrétaire de séance :  
Mme LAROCHE

N°2013.178	FINANCES : Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains constructibles	21.10.2013
------------	---------------------------------------------------------------------------------------	------------

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des Impôts, et notamment son article 1529 permettant aux communes d'instituer, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

VU la délibération n° 2008.153 en date du 27 octobre 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU la délibération n°2010.111 en date du 28 juin 2010 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération n°2012.151 en date du 24 septembre 2012 arrêtant le projet de révision du PLU ;

VU la délibération n° 2013.148 en date du 23 septembre 2013 approuvant la révision du PLU ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2011.198 en date du 21 novembre 2011, il a été instauré une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;

Acte rendu exécutoire  
par dépôt en Préfecture  
le : ..... 25.10.2013 .....  
et publication ou notification  
le : ..... 25.10.2013 .....  
Pour le Maire



CONSIDERANT que la taxe est assise sur la plus-value réalisée lors de la vente du terrain. Celle-ci est calculée comme étant la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition. Son taux est progressif, il augmente en fonction de la plus-value. Il est fixé à 5% de la plus-value lorsque celle-ci est comprise entre 10 et 30 fois le prix d'acquisition et 10% de la plus-value lorsque celle-ci dépasse 30 fois le prix d'acquisition. En cas d'absence d'éléments de référence qui fait que le prix d'acquisition du terrain n'est pas connu ou n'est pas déterminable, la taxe est calculée sur une assiette forfaitaire égale au 2/3 du prix de cession du terrain.

CONSIDERANT qu'à la suite de l'approbation du PLU, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application de cette taxe instituée sur la commune sous le régime du plan d'occupation des sols ;

CONSIDERANT que le PLU est devenu applicable le 19 octobre 2013 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles sur le territoire de la commune de Meximieux, suite à la révision du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE DE maintenir la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles sur le territoire de la commune de Meximieux.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Meximieux le 22 octobre 2013  
Le Maire

